

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 13 septembre 2021 à 20 h à la salle Laurent Brisebois située au 765, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, exceptionnellement sans public.

Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général.

À 20 h 01, la mairesse déclare la séance ouverte.

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 15 septembre 2021 ;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

ATTENDU que la présente séance publicisée par moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

No 7346-09-21
Adoption de l'ordre
du jour

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Suivi des questions posées à la dernière assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021

5. Finances, Administration et greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Compte rendu du comité d'administration

Séance ordinaire du 13 septembre 2021

- 5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 489-2021 modifiant le règlement 489-2020 sur la tarification des biens, services et activités
- 5.5 Modification du calendrier des séances ordinaires à venir du conseil municipal
- 5.6 Octroi de mandat – service professionnel pour la fourniture d’hébergement du site Internet et de soutien technique
- 5.7 Octroi de contrat – service de contrôle animalier
- 5.8 Octroi de mandat – service professionnel en architecture pour l’hôtel de ville
- 5.9 Modification de la résolution 7273-05-21

6. Travaux publics et voirie

- 6.1 Compte rendu du comité des travaux publics et voirie
- 6.2 Prolongation de la période de travail des employés saisonniers du Service des travaux publics
- 6.3 Demande de report de la date d’échéance du Programme d’aide à la voirie locale
- 6.4 Demande d’aide financière auprès du Programme d’aide à la voirie locale
- 6.5 Reconnaissance des professionnels en travaux publics à titre de premiers intervenants au Québec

7. Loisirs, Culture et vie communautaire

- 7.1 Compte rendu du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 7.2 Octroi de contrat – remplacement de luminaires à la patinoire

8. Urbanisme

- 8.1 Compte rendu du comité consultatif d’urbanisme
- 8.2 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-33-2021 concernant la garde de gallinacés sur des lots de moins de 3000 m²
- 8.3 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-32-2021 concernant certaines définitions, l’implantation et l’architecture des remises, les abris temporaires et les constructions prohibées à moins de 5 mètres d’une bande de protection
- 8.4 Adoption du second projet de règlement 1002-02-2021 visant à exclure les milieux sensibles de la superficie minimale des lots destinés à la construction
- 8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 515-2021 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs
- 8.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1009 portant sur les usages conditionnels
- 8.7 Demande de dérogation mineure – 21, chemin des Érables

Séance ordinaire du 13 septembre 2021

- 8.8 Projet de lotissement - chemin des Marguerites
- 8.9 Octroi de mandats - production d'un plan cadastral parcellaire sur les lots appartenant à la municipalité du chemin des Chevaux

9. Sécurité publique et incendie

- 9.1 Compte rendu du comité de la sécurité publique et incendie

10. Environnement

- 10.1 Compte rendu du comité consultatif d'environnement

- 11. Divers
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Suivi des questions posées à la dernière assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée et des questions écrites reçues à l'avance.

No 7347-09-21
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu individuellement le procès-verbal du 9 août 2021.

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7348-09-21
Comptes payés et à payer

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter la liste des comptes payés au 31 août 2021 pour un montant de 265 512,91 \$ - chèques numéros 19195-19196, 19272-19285 et prélèvements bancaire numéro 2179-2180, 2182-2191, 2193-2198.

Séance ordinaire du 13 septembre 2021

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2021 au montant de 582 579,43 \$ - chèques numéros 19287-19352 et prélèvements bancaire numéro 2178-2182, 2192.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Dépôt des états comparatifs et états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 31 août 2021 sont déposés au conseil.

No 7349-09-21
Autorisation de dépenses

ATTENDU QUE certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les dépenses suivantes :

AECO gestion de projets	4 027,50 \$
Équipe Laurence	6 550,00 \$
Équipe Laurence	16 306,50 \$
Équipe Laurence	7 054,73 \$
Équipe Laurence	16 450,00 \$
Excavation Barrett enrg.	9 200,00 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	7 652,49 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	5 282,04 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	5 427,99 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	4 931,26 \$
Les excavations G. Paquin inc.	3 763,29 \$
FCA Canada Inc.	36 643,00 \$
FNX Innov	3 590,00 \$
FNX Innov	3 420,00 \$
Ford Motor Company of Canada	59 141,00 \$

Séance ordinaire du 13 septembre 2021

Groupe Hemispheres	3 222,50 \$
LEGD Inc.	6 325,66 \$
LEGD Inc.	2 685,44 \$
Les Entreprises Guy Beaulieu 2009	5 710,00 \$
Les Services exp inc.	4 209,00 \$
Matériaux Robert Boyer	4 439,07 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	8 899,16 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	112 800,25 \$
Perma Route inc.	4 876,00 \$
PG Solutions inc.	2 859,00 \$
Waste Management	5 656,20 \$
Waste Management	10153,00 \$
WSP Canada Inc.	3 121,25 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Compte rendu du comité d'administration

Sans objet.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 489-2021 modifiant le règlement 489-2020 sur la tarification des biens, services et activités

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, donne avis de motion du projet de règlement numéro 489-2021 modifiant le règlement 489-2020 sur la tarification des biens, services et activités.

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, dépose au conseil le projet de règlement numéro 489-2021.

No 7350-09-21
Modification du calendrier des séances ordinaires à venir du conseil municipal

ATTENDU les élections municipales du 7 novembre 2021 ;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Séance ordinaire du 13 septembre 2021

QUE le calendrier des séances ordinaires à venir du conseil municipal pour l'année 2021 soit modifié de la façon suivante :

Date	Heure
Lundi 13 septembre 2021	20 h
Lundi 4 octobre 2021	20 h
Jeudi 18 novembre 2021	20 h
Lundi 13 décembre 2021	20 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7351-09-21
Octroi de mandat
– service
professionnel pour
la fourniture
d'hébergement du
site Internet et de
soutien technique

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour des services professionnels afin de fournir l'hébergement du site Internet et du soutien technique de septembre 2021 à décembre 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu cinq propositions ;

ENTREPRISES	Prix total avant taxes Par année
La Petite Boîte Web inc.	1 290 \$ Taux horaire : 130 \$
Marc Germain - Concepteur web et gestion Marketing	1 108 \$ Taux horaire : 59 \$
MEBWEB	1 260 \$ Taux horaire : 90 \$
Univers web	624 \$ Taux horaire : 50 \$
Alain Boisclair Conception web	3 301 \$ Taux horaire : 80 \$

ATTENDU QUE la proposition d'Univers Web prévoit un hébergement à l'extérieur du Canada ;

ATTENDU le portfolio de chacune des firmes et les services connexes qu'ils proposent ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le mandat à La Petite Boîte Web inc. pour le service professionnel de la fourniture d'hébergement du site Internet et de soutien technique pour la période couvrant de septembre 2021 à décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Séance ordinaire du 13 septembre 2021

No 7352-09-21
Octroi de contrat –
service de
contrôle animalier

ATTENDU la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'adjoindre de services professionnels concernant le contrôle de certains animaux sur son territoire ;

ATTENDU la proposition reçue de la SPCA Laurentides-Labelle ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 934.1 du Code municipal, toute municipalité peut conclure un contrat de gré à gré avec un organisme à but non lucratif,

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer un contrat de gré à gré à la SPCA Laurentides Labelle pour le service de contrôle animalier pour la période du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2024 au montant de 5.50\$ / citoyen pour 2021 et 2022, 5.72\$ / citoyen pour 2023 et 5.95\$ / citoyen pour 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7353-09-21
Octroi de mandat
– service
professionnel en
architecture pour
l'hôtel de ville

ATTENDU les audits techniques réalisés sur l'ensemble des bâtiments municipaux en 2019 et en 2020 ;

ATTENDU QUE la toiture de l'hôtel de ville doit être remplacée et que les travaux sont actuellement évalués à environ 400 000 \$;

ATTENDU un rapport d'intervention de la CNESST daté du 17 août 2021;

ATTENDU QUE les travaux à réaliser sur l'hôtel de ville doivent être réalisés de manière planifiée et concertée ;

ATTENDU QUE la préparation d'un Programme de construction sommaire s'avère nécessaire avant de débiter tous travaux d'envergure;

ATTENDU QUE la Municipalité a sollicité une proposition auprès de Jean Damecour architecte ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Séance ordinaire du 13 septembre 2021

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le mandat afin de confectionner un programme de construction sommaire au montant de 2 000\$ à Jean Damecour architecte, conformément à sa proposition du 13 septembre 2021, toutes taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7354-09-21
Modification de la
résolution numéro
7273-05-21

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déplacé la date de la vente pour taxes au 22 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE la résolution 7273-05-21 concernant cette même vente pour taxes avait déjà été adoptée ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la résolution 7273-05-21 soit modifiée comme suit :

ATTENDU QUE la Municipalité veut vendre par le biais de la MRC des Pays-d'en-Haut les immeubles dont les taxes municipales et les droits de mutation ne sont pas payés (C.M. 1022 et suivants) ;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé une liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales et droits de mutation ;

ATTENDU QUE la vente des immeubles par enchère publique aura lieu le 22 septembre 2021 à la Place des citoyens à Sainte-Adèle;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, il est résolu ;

QUE le conseil accepte la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour les taxes municipales et droits de mutation ;

QUE le conseil ordonne la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

QUE ladite liste soit transmise à la directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

Séance ordinaire du 13 septembre 2021

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à retirer de cette vente tout immeuble pour lequel les taxes au 31 décembre 2020 auront été payées ou pour lequel une entente de paiement aura été conclue ;

QUE le conseil confirme que selon le règlement numéro 506-2020 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations et des conditions de perception pour l'exercice financier 2021, le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes sont de quinze pour cent (15 %).

QUE la technicienne en comptabilité soit autorisée à imputer au compte de taxes de chaque citoyen en défaut les frais de courrier recommandé et frais de recherches pour courrier retourné en cas d'adresse inexistante ;

QUE le conseil mandate la MRC des Pays-d'en-Haut pour vendre lesdits immeubles à l'enchère publique ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs soit mandaté pour assister à cette vente et se porter adjudicataire des immeubles pour lesquels aucune offre n'est faite ou sur certains immeubles définis par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Compte rendu du comité des travaux publics et voirie

Sans objet

No 7355-09-21
Prolongation de la période de travail des employés saisonniers du Service des travaux publics

ATTENDU QUE l'employé saisonnier au Service des travaux publics et voirie remplit toutes autres tâches connexes ;

ATTENDU la charge de travail au service des travaux publics et de la voirie ;

ATTENDU QUE plusieurs postes saisonniers budgétés n'ont pas été pourvus au courant de l'été ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la prolongation de la période de travail des employés saisonniers au Service des travaux publics et de la voirie jusqu'au 3 octobre 2021.

Séance ordinaire du 13 septembre 2021

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7356-09-21
Demande de
prolongation sur la
lettre d'annonce
de la modalité du
Programme d'aide
à la voirie locale

ATTENDU la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) de la résolution 7251-04-21, concernant le projet de la réfection des chemins Filion et Fournel ;

ATTENDU les dossiers RIRL-2017-625 et AIRRL-2020-757 relatifs au projet de la réfection des chemins Filion et Fournel ;

ATTENDU QUE le PAVL du ministère des Transports du Québec requiert que les travaux soient exécutés dans les 12 mois suivant l'annonce ;

ATTENDU QUE les travaux ne pourront être parachevés en respectant les modalités ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander la prolongation de la modalité de la date d'échéance du Programme d'aide à la voirie locale de 12 mois, soit au 31 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7357-09-21
Demande d'aide
financière auprès
du Programme
d'aide à la voirie
locale

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

Séance ordinaire du 13 septembre 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Maxime Jamaty, directeur du Service des travaux publics et voirie, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit autorisée la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnais qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7358-09-21
Reconnaissance
des professionnels
en travaux publics
à titre de premiers
intervenants au
Québec

ATTENDU QUE les professionnels des travaux publics font partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs;

ATTENDU QUE les équipes des travaux publics constituent une portion majeure des budgets des villes, qu'elles sont menées de main de maître par des gestionnaires aguerris qui doivent pouvoir composer avec des enjeux environnementaux, techniques, humains, budgétaires, et ce, dans un contexte de clients-citoyens, et qu'une reconnaissance permettrait à ces gestionnaires d'exception d'obtenir des sièges autour de tables stratégiques et de porter leur voix sur les dossiers qui les touchent et les impactent;

ATTENDU QUE les gestionnaires des travaux publics ressentent le besoin de standardiser et de normaliser certaines actions pour en assurer la qualité et la sécurité;

ATTENDU QUE les différentes équipes en travaux publics font face à d'importants défis de changements et de gestion de la relève et qu'une reconnaissance du secteur permettrait de mieux connaître les différents corps de métiers qui les composent, et qu'en positionnant les travaux publics comme un secteur reconnu, il sera possible de former adéquatement les ressources, d'attirer une relève de choix et la garder motivée et fière.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Séance ordinaire du 13 septembre 2021

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Service des travaux publics de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs soit reconnu en tant que premiers intervenants ;

QUE le conseil municipal appuie les démarches de reconnaissance du secteur des travaux publics au Québec effectuée par l'Association des travaux publics d'Amérique auprès des instances gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Compte rendu du comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Sans objet.

No 7359-09-21
Octroi de contrat – remplacement de luminaires à la patinoire

ATTENDU QUE les luminaires de la patinoire doivent être remplacés ;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat à TBA Électrique Inc. au montant de 18 060,42 \$ taxes en sus ;

DE prendre les fonds à même le fonds de parc et terrain de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

Un compte rendu du comité consultatif d'urbanisme est fait.

Séance ordinaire du 13 septembre 2021

No 7360-09-21
Adoption du
second projet de
règlement numéro
1001-33-2021
concernant la
garde de
gallinacés sur des
lots de moins de
3000 m²

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-33-2021
CONCERNANT LA GARDE DE GALLINACÉS
SUR DES LOTS DE MOINS DE 3000 M²**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU' un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021

ATTENDU QU' une consultation publique a été tenue le 19 août 2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Chatherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le second projet de règlement n° 1001-33-2021 est et soit adopté et que le conseil décrète et statue ce qui suit

Article 1

Le tableau de l'article 243 est modifié de façon à ajouter une ligne stipulant qu'il est autorisé d'avoir jusqu'à 3 gallinacés sur des lots dont la superficie est de 2 999 m² et moins et de manière à préciser l'interdiction de posséder des porcs, des sangliers ou des vaches, le tout tel qu'illustré ci-dessous :

Superficie minimale du terrain	Anatidé	Bovidé	Camélidé	Équidé	Gallinacé	Ovidé	Porcins	Nombre maximal total d'animaux	Coefficient d'emprise au sol maximal
2 999 m ² et moins	0	0	0	0	3*	0	0	3	0,4%
3000 à 9 999 m ²	0	0	0	0	5*	0	0	5	0,31%
10 000m ² à 99 999 m ²	3	0	0	0	10*	0	0	8	0,20%
100 000m ² et plus	10	0	2	4	15	6	0	15	0,23%

Séance ordinaire du 13 septembre 2021

Anatidés : Canards et oies
Bovidés : Bovins (bœufs et bisons) vaches
Camélidés : Lamas, Alpagas
Équidés : Chevaux, ânes et mules
Gallinacés : **Coqs***, poules, cailles, dindons, faisans, gélinottes, paons,
Perdrix, pintades
Ovidés : moutons et chèvres
Porcins : cochons et sangliers

*La garde de coq est interdite.

Article 2

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

No 7361-09-21
Adoption du
second projet de
règlement numéro
1001-32-2021
concernant
certaines
définitions,
l'implantation et
l'architecture des
remises, les abris
temporaires et les
constructions
prohibées à moins
de 5 mètres d'une
bande de
protection

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-32-2021
CONCERNANT CERTAINES DÉFINITIONS, L'IMPLANTATION ET
L'ARCHITECTURE DES REMISES, LES ABRIS TEMPORAIRES ET
LES CONSTRUCTIONS PROHIBÉES À MOINS DE 5 MÈTRES
D'UNE BANDE DE PROTECTION**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
- ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ajouter et modifier des définitions relatives à certains termes utilisés dans la réglementation d'urbanisme afin de faciliter la compréhension et l'application de celles-ci;
- ATTENDU l'adoption du projet de règlement 1002-02-2021;
- ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite préciser les distances à respecter entre la bande de protection des rives et les constructions sur les lots riverains;

Séance ordinaire du 13 septembre 2021

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le comité consultatif en environnement (CCE) recommandent l'adoption du règlement n° 1001-32-2021;

ATTENDU La tenue d'une assemblée publique de consultation le 19 août 2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le second projet de règlement numéro 1001-32-2021 est et soit adopté et que le conseil décrète et statue ce qui suit

Article 1

Par le présent règlement, à l'article 34 du chapitre 2 du règlement de zonage 1001, sont inséré en ordre alphabétique, les définitions suivantes :

« SUPERFICIE MINIMALE »

Lors du morcellement d'un terrain, la superficie minimale représente la surface minimale exigée d'un lot projeté. »

« SUPERFICIE MINIMALE CONSTRUCTIBLE »

Lors du morcellement d'un terrain, la superficie minimale constructible est l'aire minimale que doit représenter la surface exempte de milieux sensibles sur chaque lot à créer. »

« MILIEUX SENSIBLES »

Milieux humides et hydriques, bande de protection, habitat d'une espèce menacée ou vulnérable selon la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) ainsi que les zones d'érosions, de glissement de terrain, de mouvement de sol, d'éboulement et les zones inondables visées par le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »

« REMISE ATTENANTE »

Construction accessoire servant de rangement pour les équipements nécessaires au déroulement des activités de l'usage principal et qui rencontre l'une des conditions suivantes :

- Dont au moins un mur est relié à un mur ou une portion de mur du bâtiment principal;
- ou
- Intégrée au corps du bâtiment principal. »

Article 2

L'article 34 du chapitre 2, est modifié de manière à ajouter le terme « isolée » au terme « remise » pour se lire comme suit : remise isolée.

Séance ordinaire du 13 septembre 2021

Article 3

L'article 34 du chapitre 2, remplacer la définition du terme « **MILIEUX HUMIDES** » et sa définition par le terme et la définition ci-dessous:

« MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES »

Lieux d'origine naturelle ou anthropique qui se distinguent par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement. Lorsque l'eau est en mouvement, elle peut s'écouler avec un débit régulier ou intermittent.

Un milieu humide est également caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles.

Sont notamment des milieux humides et hydriques :

- un lac, un cours d'eau;
- les rives, le littoral et les plaines inondables des milieux humides et hydriques, tels que définis par le présent règlement;
- un étang, un marais, un marécage et une tourbière.

Les fossés de voies publiques ou privées, les fossés mitoyens et les fossés de drainage, tel que définit aux paragraphes 2° à 4° du premier alinéa de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), ne constituent pas des milieux humides et hydriques. »

Article 4

Le deuxième paragraphe de l'article 596 du chapitre 8 est remplacé par le texte suivant:

« À moins de 5 mètres de la limite extérieure de la bande de protection riveraine est interdit le stationnement hors rue et constructions suivantes:

- Habitation;
- Garage;
- Remise;
- Galerie, perron, terrasse, véranda;
- Abris permanents de tous genres;
- Gazebos fixes;
- Pergola,
- Spa;
- Piscine;
- Serre;
- Mur, muret de soutènement ou décoratif;
- Poulailier, écurie, bâtiments servant à abriter des animaux;
- Entrées charretières, allés d'accès (pour véhicules), cases de stationnement et aire de chargement/déchargement. »

Article 5

À la section 3 du chapitre 5, le titre de la sous-section 5 sera modifié par l'ajout des mots « attenantes et isolées » pour se lire comme suit :

Séance ordinaire du 13 septembre 2021

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REMISES ATTENANTES ET ISOLÉES.

Article 6

Le deuxième paragraphe de l'article 122 du chapitre 5 soit remplacé et se lisant comme suit : « Les remises attenantes ou isolées au bâtiment principal sont autorisées. »

Article 7

L'article 123 soit modifié pour se lire comme suit :

« Toute remise isolée doit être située à une distance minimale de :

- a) 10,7 mètres d'une ligne avant;
- b) 3 mètres d'une ligne latérale ou arrière;
- c) 2 mètres du bâtiment principal ou d'une autre construction accessoire.

Les normes d'implantation pour une remise attenante au bâtiment principal sont les mêmes que celles prévues pour le bâtiment principal à la *Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain* et au *Tableau des éléments architecturaux, constructions et équipements accessoires, activités et usages autorisés dans les cours* de l'article 103 du chapitre 5 du règlement de zonage 1001.

Article 8

À la section 2 du chapitre 5, le *Tableau des éléments architecturaux, constructions et équipements accessoires, activités et usages autorisés dans les cours* de l'article 103 est modifié à la ligne 16 de manière à ajouter le mot « isolée » de sorte que ladite ligne 16 réfère au terme « remise isolée ».

Article 9

À la section 2 du chapitre 5, le *Tableau des éléments architecturaux, constructions et équipements accessoires, activités et usages autorisés dans les cours* de l'article 103 est modifié de manière à ajouter une nouvelle ligne portant le numéro 16.1 et intégrée selon l'ordre numérique préétabli. La nouvelle ligne intégrera le terme « remise attenante » et précisera qu'un empiètement de 2 mètres dans la marge minimale requise est autorisé dans les cours latérales et arrière seulement.

Article 10

L'article 126 du chapitre 5 est modifié pour y ajouter l'élément suivant:
« De plus, la porte d'accès d'une remise attenante ne doit pas être située en façade du bâtiment principal ni être orientée de manière à être visible de la rue. » Le tout de manière à se lire comme suit :

Séance ordinaire du 13 septembre 2021

Une remise doit être recouverte de matériaux de revêtement extérieur autorisés par le présent règlement et ceux-ci doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal.

La porte d'accès d'une remise attenante ne doit pas être située en façade du bâtiment principal ni être orientée de manière à être visible de la rue.

Article 11

L'article 201 du chapitre 5 est modifié pour que soient remplacés les mots :

- « 1^{er} novembre » par « 1^{er} octobre »

Et

- « 1^{er} mai » par « 15 mai ».

Le tout se lisant comme suit :

« L'installation d'un abri d'auto temporaire est autorisée entre le 1^{er} octobre d'une année et le 15 mai de l'année suivante. À l'issue de cette période, tout élément d'un abri d'auto temporaire doit être enlevé. »

Article 12

L'article 210 est modifié pour que soient remplacés les mots :

- « 1^{er} novembre » par « 1^{er} octobre »;

Et

- « 1^{er} avril » par « 15 mai »

Le tout se lisant comme suit :

L'installation d'un tambour ou autre abri d'hiver temporaire est autorisé entre le 1^{er} octobre d'une année et le 15 mai de l'année suivante. À l'issue de cette période, tout élément d'un tambour ou d'un autre type d'abri temporaire doit être enlevé.

Article 13

L'article 138 est modifié en son troisième paragraphe de manière à y ajouter la phrase suivante : « nonobstant ce qui précède, les saunas préfabriqués sont autorisés. »

Article 14

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Séance ordinaire du 13 septembre 2021

No 7362-09-21
Adoption du
second projet de
règlement numéro
1002-02-2021
visant à exclure
les milieux
sensibles de la
superficie
minimale des lots
destinés à la
construction

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-02-2021
VISANT À EXCLURE LES MILIEUX SENSIBLES DE LA
SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS DESTINÉS
À LA CONSTRUCTION**

- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1002 pour l'ensemble de son territoire;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
- ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ajouter et modifier des définitions relatives à certains termes utilisés dans la réglementation d'urbanisme afin de faciliter la compréhension et l'application des celle-ci;
- ATTENDU l'adoption du projet de règlement 1001-32-2021
- ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite préciser les distances à respecter entre la bande de protection des rives et les constructions sur les lots riverains;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le comité consultatif de l'environnement (CCE) recommandent l'adoption du règlement n° 1002-02-2021;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 août 2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le second projet de règlement n° 1002-02-2021 est et soit adopté et que le conseil décrète et statue ce qui suit

Article 1

Par le présent règlement, la section « Lotissement » sur les grilles des usages et des normes, qui fait partie intégrante du règlement de lotissement 1002 et jointe à l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 1001 est modifié de manière à remplacer le terme « superficie minimale » par le terme « superficie minimale constructible » aux grilles suivantes :

- C-100;
- C-300;
- C-301;
- C-308;
- Cons-501;

Séance ordinaire du 13 septembre 2021

- H-200;
- H-201;
- H-203;
- H-204;
- H-205;
- H-206
- H-207;
- H-400;
- H-403;
- H-404;
- H-406;
- H-500;
- H-502;
- H-503;
- H-504
- H-505;
- P-208;
- P-302;
- P-303;
- PAE-01;
- PAE-02;
- PAE-03.

Article 2

Par le présent règlement, l'article 39 est modifié en son premier paragraphe de manière à y insérer les mots « ou les superficies minimales constructibles » à la suite du terme « les dimensions minimales prescrites ».

Article 3

Par le présent règlement, les articles 41 et 48 sont modifiés de manière à remplacer le terme « superficie minimale » par le terme « superficie minimale constructible ».

Article 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Séance ordinaire du 13 septembre 2021

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 515-2021 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 515-2021 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, dépose au conseil le projet de règlement numéro 515-2021.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1009 portant sur les usages conditionnels

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1009 portant sur les usages conditionnels.

Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller dépose au conseil le projet de règlement numéro 1009.

No 7363-09-21
Demande de dérogation mineure – 21, chemin des Érables

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 21, chemin des Érables ;

ATTENDU la dérogation mineure visant :

- L'agrandissement du bâtiment principal dans la marge avant de 3,19 mètres plutôt que les 10,7 mètres.

Le tout requis par le règlement de zonage 1001, et référant au plan projet préparé par Barry, Régimbald, Lessard, arpenteur-géomètre, portant le numéro 12475 de ses minutes et daté du 6 juillet 2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 16 août 2021, a recommandé au conseil d'accorder la demande de dérogation mineure à condition que l'agrandissement soit construit dans le prolongement du mur avant et non à 3,19 mètres en cour avant ;

Les raisons invoquées pour appuyer cette recommandation :

- La condition qui consiste à autoriser l'agrandissement dans le prolongement ne rend pas la dérogation majeure;
- L'orientation du bâtiment par rapport à la rue préservera l'aspect du bâtiment qui est visible depuis la voie publique malgré la faible marge avant.

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi ;

ATTENDU QUE le conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre,

Séance ordinaire du 13 septembre 2021

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2021-0717 visant :

- L'agrandissement du bâtiment principal en cour avant dans le prolongement du mur existant plutôt qu'à 10,7 mètres de l'emprise de la rue.

Le tout requis par le règlement de zonage 1001, et référant au plan projet préparé par Barry, Régimbald, Lessard, arpenteur-géomètre, portant le numéro 12475 de ses minutes et daté du 6 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7364-09-21
Projet de
lotissement -
chemin des
Marguerites

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 du règlement de lotissement 1002, tout projet de lotissement de cinq (5) lots et plus doit être acheminé au Service de l'urbanisme qui en examine la conformité et qui transmet par la suite le dossier au comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance régulière du 16 août 2021 a recommandé de refuser le lotissement montré au plan projet préparé par monsieur Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre pour la raison suivante:

- Les lots projetés sont de formes trop irrégulières

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser le projet de lotissement du chemin des Marguerites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7365-09-21
Octroi de mandats
- production d'un
plan cadastral
parcellaire sur les
lots appartenant à
la municipalité du
chemin des
Chevaux

ATTENDU QUE le chemin des Chevaux a été attribué par erreur à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs après la réforme cadastrale ;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Séance ordinaire du 13 septembre 2021

DE mandater un arpenteur-géomètre pour produire un plan cadastral parcellaire sur les lots appartenant à la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs du chemin des Chevaux ;

DE mandater Maître Carole Forget afin de notarié la cession de ces lots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Compte rendu du comité de la sécurité publique et incendie	Un compte rendu du comité de la sécurité publique et incendie est fait.
Compte rendu du comité consultatif d'environnement	Un compte rendu du comité consultatif d'environnement est fait.
Divers	Sans objet
Correspondance	La correspondance est déposée au conseil.
Période de questions	Le public pose ses questions au conseil municipal. Début : 20 h 47 Fin : 20 h 52
Levée de la séance	La séance est levée à 20 h 53.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.